

Diriger nos business de façon durable

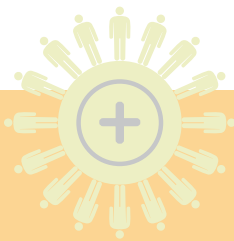


Afin de guider et soutenir les parties prenantes du marché dans leur démarche d'excellence et de création de valeur dans le long terme, les membres du CAPIEL se fixent des "normes" exigeantes dans les domaines de l'éthique, de la protection de l'environnement et de la qualité.

Ces objectifs sont atteints à travers l'adhésion aux principes suivants.

CAPIEL★

europaean coordinating committee of manufacturers
of electrical switchgear and controlgear assemblies



CAPIEL est le Comité de coordination des Associations de constructeurs d'appareillage électrique destiné aux usages industriel, commercial et similaires en Union Européenne. Il s'agit d'une association largement diversifiée qui représente de nombreux syndicats nationaux de constructeurs.



Les syndicats nationaux membres du CAPIEL représentent des grandes entreprises et des PME qui emploient au total quelque 100 000 salariés en Europe.

CAPIEL promeut et représente les intérêts professionnels communs de ses adhérents dans tous ses domaines de compétence. Parmi les sujets essentiels traités par l'association se trouvent les domaines de la normalisation, la législation et la promotion collective.

CAPIEL joue un rôle actif dans le pilotage des technologies émergentes, particulièrement en ce qui concerne les innovations dans les domaines de la préservation de l'environnement, la santé et la sécurité.



Philippe Sauer
Président, CAPIEL



Karlheinz Kaul
CAPIEL Vice-President

Message des Présidents du CAPIEL

Les entreprises membres du CAPIEL sont engagées pour le développement durable de leur clientèle, et plus globalement de leurs marchés et de la planète.

La Responsabilité sociale d'entreprise, la protection de l'environnement, une qualité et un niveau de service inégalés dans le secteur sont les mots d'ordre des industries du CAPIEL à travers le monde.

Elles s'engagent à viser une amélioration continue, année après année, dans chacun de ces domaines, en se focalisant sur la création de valeur sur le long terme. Ces objectifs s'appliquent à toute la chaîne de valeur, des fournisseurs jusqu'à la commercialisation des produits.

Les entreprises membres du CAPIEL reconnaissent leur entière compréhension des exigences et des implications liées à ces critères. Les entreprises membres du CAPIEL s'engagent à mettre en place un Code de bonne conduite qui respecte ces principes afin d'assurer à leurs clients et aux autres parties prenantes la pleine valeur de leurs offres.

Le périmètre du présent Code de bonne conduite couvre les entités des entreprises membres du CAPIEL opérant dans le domaine des produits et systèmes d'appareillage électrique industriel et tertiaire.

Nous, le CAPIEL, attendons de nos entreprises membres qu'ils respectent et/ou mettent en place des procédures opérationnelles en vue de se conformer aux principes énoncés dans ces pages.

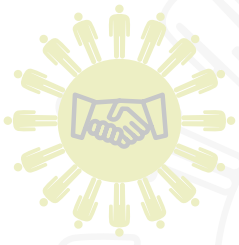
Bien à vous,

Philippe Sauer & Karlheinz Kaul

Syndicats nationaux représentés par le CAPIEL :

| | | | |
|----------------|----------------------|-------------------|-----------------|
| Autriche | FEEI | Italie..... | CONFINDUSTRIA |
| Belgique..... | AGORIA | Pays-Bas..... | FME |
| France | GIMELEC | Espagne | AFME |
| Allemagne..... | ZVEI | Royaume-Uni | GAMBICA |
| Italie..... | ANIE | Royaume-Uni | BEAMA |
| Italie..... | ASSOCIAZIONE ENERGIA | Suède..... | Teknikföretagen |

Venez nous rejoindre sur notre site Internet : <http://capiel.eu>



L'éthique

Le CAPIEL attend de ses entreprises membres et de leurs fournisseurs...

L'assurance du respect des droits de l'homme.

L'interdiction du travail des enfants.

L'assurance d'un haut niveau d'hygiène et de sécurité pour leurs collaborateurs.

La conformité en ce qui concerne la législation et les règles économiques.

La promotion des valeurs d'éthique et de conformité.



L'assurance du respect des droits de l'homme par :

- La promotion de l'égalité des chances et du traitement de leurs collaborateurs quels que soit la couleur de leur peau ou leur race, origine nationale ou sociale, handicap, orientation sexuelle ou croyances religieuses, leur sexe ou leur âge.
- Le respect de la dignité de la personne, de la vie privée et des droits de chaque individu en refusant :
 - tout traitement inacceptable des collaborateurs
 - tout mauvais comportement, y compris par les gestes, le langage ou le contact physique.
- Une rémunération équitable et la garantie de l'application de tout salaire minimum légal national en vigueur.
- La conformité avec le nombre maximum d'heures de travail fixé par la législation en vigueur.
- La reconnaissance, dans la mesure de ce qui est légalement possible, du droit des salariés de s'associer librement et le refus soit de favoriser, soit de pratiquer une quelconque discrimination contre les membres d'associations de salariés ou d'organisations syndicales.

L'interdiction du travail des enfants

En refusant d'employer des travailleurs n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ou, dans les pays assujettis à l'exception pour les pays insuffisamment développés de la Convention n°138 de l'OIT, d'employer des travailleurs n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans.

L'assurance d'un haut niveau d'hygiène et de sécurité pour leurs collaborateurs

En assumant la responsabilités d'initiatives telles que :

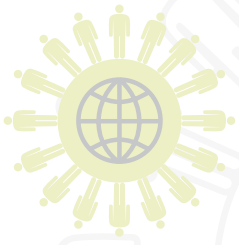
- Le contrôle des risques et la prise des meilleures mesures de précaution raisonnablement possibles contre les accidents et les maladies professionnelles
- Une formation visant à sensibiliser les collaborateurs aux problématiques de santé/hygiène et de sécurité
- La mise en œuvre d'un système raisonnable de gestion de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail.

La conformité en ce qui concerne la législation et les règles économiques

- En fonction des règles en vigueur dans les régions concernées
- Le paiement des impôts et contributions aux systèmes de sécurité sociale applicables
- Le respect des règles concernant la communication et la transparence.

La promotion des valeurs d'éthique et de conformité

- L'établissement par l'entreprise d'un programme de conformité
- Le pilotage de l'interaction et les liens :
 - entre les collaborateurs au sein de l'entreprise
 - avec les clients et les partenaires.
- Le refus de toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ou tout paiement ou avantage consenti à une partie prenante afin d'influencer la prise de décision en violation de la loi.



Environnement

Le CAPIEL attend de ses entreprises membres et de leurs fournisseurs...

Qu'ils considèrent la protection de l'environnement comme un enjeu fondamental pour toutes leurs activités.

Qu'ils mènent des actions visant à protéger la planète.

Qu'ils satisfassent à un haut niveau de critères environnementaux dans le développement et la production.



Qu'ils considèrent la protection de l'environnement comme un enjeu fondamental de toutes leurs activités.

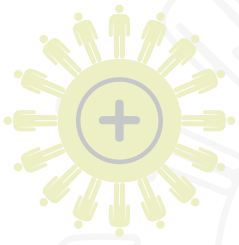
- À toutes les étapes de la chaîne de valeur
- De la conception à la fin de vie de leurs produits.

Qu'ils conduisent des actions dans les domaines suivants :

- Mener des politiques de gestion favorables à l'environnement à tous leurs sites
- Intégrer les préoccupations environnementales dans la conception des produits et dans les cycles de vie des produits
- Fournir aux clients toutes les informations utiles sur leurs produits
- Proposer des produits et systèmes permettant aux clients de concevoir des installations respectueuses de l'environnement
- Innover dans les sens de la réduction de la consommation énergétique et la protection contre les risques électriques.

Qu'ils satisfassent à un haut niveau de critères environnementaux dans le développement et la production

- Les produits sont développés par une équipe de R&D ayant mis en place un Système de gestion environnementale (EMS)
- Les produits sont éco-conçus en fonction des normes applicables
- Les produits sont conformes à la Directive RoHS de l'UE, qui limite l'utilisation des substances dangereuses, même si ladite directive européenne ne les y contraint pas
- Les produits et processus sont réalisés dans des sites qui font l'objet d'un système de management environnemental
- Les substances dangereuses sont enregistrées et contrôlées en accord avec la réglementation Européenne REACH
- Les données concernant l'impact environnemental des produits sont disponibles
- Les produits supportent un taux élevé de recyclabilité
- Les produits contiennent une proportion élevée de matières recyclées.



La satisfaction du client

Le CAPIEL attend de ses entreprises membres et de leurs fournisseurs...

Qu'ils proposent des produits, du personnel, des processus et des services de haute qualité à leurs Clients.



→ **Proposer des produits sûrs et fiables, conformes à toutes les exigences réglementaires et normatives en vigueur, par ex. :**

- Directive Basse Tension
- Directive EMC
- Directive ATEX
- Directive Machine
- Directive DEEE (WEEE)
- Directive RoHS
- Règlement REACH
- Normes produits et systèmes (soit IEC ou EN et les normes nationales ou régionales si demandées)
- Normes spécifiques au secteur.

→ **Fournir des preuves vérifiables des performances testées d'un produit, et notamment :**

- Données sur les performances opérationnelles & la fiabilité
- Efficacité Énergétique / Consommation
- Contenus Matière & spécification
- Niveaux de sécurité
- Coûts du cycle de vie.

→ **Proposer du personnel hautement qualifié dans chaque processus par :**

- Le recrutement d'un personnel spécialisé et compétent
- La formation
- Le développement et la gestion des compétences.

→ **Mise en œuvre de processus standardisés et efficaces avec :**

- Certification ISO 9001-2
- Suivi et amélioration continue
- Harmonisation mondiale.

→ **Fournir des produits et pièces de rechange par un réseau de distribution homologué avec :**

- Réseau de points de vente homologués couvrant toutes les régions
- Service Clients suivi

→ **Proposer une gamme de services pré- et post-vente avec :**

- Capacités de soutien global
- Centre régional de support clients et liste de contacts
- Garantie produit
- Support technique (à distance et sur site)
- Service maintenance
- Formation et Documentation.



Les Syndicats nationaux,
en tant que membres du CAPIEL,
soutiennent le présent "Code de bonne
conduite" et le relaient dans leur
communication avec leurs entreprises
membres et leurs secteurs d'activité.

Pour la liste des entreprises signataires : <http://capiel.eu/fr/publications/code-of-conduct-capiel/>

